

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pour occuper »,

les mots :

« d'occupation d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.